

## **Compte rendu de la négociation préalable du 5 décembre 2023 faisant suite à l'alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départementale**

### **Participants :**

- Jérôme Bourne Branchu, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône
- Jean-François Méraud, adjoint au DASEN en charge du premier degré
- Bruno Dupont, secrétaire général de la DSDEN du Rhône
- Séverine Vuillaumier, co-secrétaire départementale de la FSU-SNUipp
- Benjamin Grandener, secrétaire de la F3SCT-SD, FSU-SNUipp

La négociation préalable porte sur 3 thématiques : la dégradation des conditions de travail, l'école inclusive et le dialogue social. Il est convenu que la FSU-SNUipp expose l'ensemble de ses revendications avant que le DASEN apporte des éléments de réponse.

la FSU-SNUipp dit redouter que la baisse de la démographie élèves constatée depuis deux ans et appelée à se poursuivre se traduise par une diminution de la dotation départementale en emplois ne permettant pas une amélioration des taux d'encadrement. Elle observe que le nombre d'élèves par classe, hors des niveaux dédoublés, est très proche en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire, que les effectifs en maternelle sont, dans certaines écoles, excessivement hauts et que certaines missions telles que les RASED ne bénéficient pas de la ressource humaine nécessaire.

Ce constat en termes de moyens se redouble de l'impression, largement partagée par la profession, de devoir répondre à des injonctions multiples et non priorisées même après le passage au travers du tamis des différents échelons hiérarchiques. La promesse récurrente de diminuer les tâches des directeurs se trouve mise à mal par ces priorités multiples et non hiérarchisées.

la FSU-SNUipp affirme son attachement à l'école inclusive qui lui semble possible et souhaitable mais en manque de moyens actuellement, notamment au regard des besoins d'accompagnement humain des élèves notifiés par la MDMPH. Ainsi, elle estime qu'une quotité de 6 heures par élève pour un accompagnement mutualisé, susceptible localement de quelques modulations, constituerait une base d'attribution correcte de nature à enrayer les demandes des familles de transformer l'accompagnement mutualisé en accompagnement individualisé en raison de la trop faible quotité horaire attribuée par élève dans la première modalité. Les défauts de mise en œuvre de l'accompagnement des élèves leur sont préjudiciables mais constituent également des causes de risques psycho-sociaux (RPS) pour les personnels.

Plus largement, la prise en charge des élèves à besoins particuliers souffre du manque de places dans les établissements médico-sociaux pour répondre aux notifications de la MDMPH. Les économies réalisées par l'ARS se traduisent par un surcroît de dépenses pour les accueillir dans les écoles de l'éducation nationale soumise à une obligation de scolarisation inconditionnelle assignée par le législateur. Elle s'étonne que les autorités académiques acceptent de signer des conventions régionales qui ne font qu'organiser ce transfert de charges. Enfin, elle regrette que les organisations syndicales soient systématiquement évincées des instances ou dispositifs mis en place dans le cadre de l'école inclusive

comme la commission départementale de l'école inclusive, pourtant multi-partenaire, ou la cellule de veille récemment instituée pour gérer les situations les plus compliquées du Rhône.

Enfin, la FSU-SNUipp déplore que la promesse d'un dialogue social nourri, pourtant annoncé par le directeur académique fin août, ne se soit pas davantage traduite dans les faits. Elle en veut pour exemple le plus récent que la circulaire sur les temps partiels ait été publiée sans concertation préalable sur les aménagements apportés.

Le DASEN indique souhaiter répondre à chacune des trois thématiques sans s'interdire quelques considérations transversales. Il commence par l'impression que peuvent avoir les personnels de devoir répondre à des injonctions diverses et variées sans en appréhender spontanément la cohérence. Cette impression lui semble être la conséquence de la pluralité des objectifs inhérente à toute politique publique. Concernant le champ de l'éducation, les différentes commandes institutionnelles peuvent se structurer autour de deux axes majeurs : la qualité des apprentissages des élèves et le cadre proposé aux élèves pour permettre ces apprentissages qui s'articule lui-même en deux sous-axes : les valeurs de la République et la laïcité d'une part et la lutte contre le harcèlement scolaire d'autre part. Les autres commandes (évaluation des écoles, NEFLE, les projets innovants, etc...) constituent des leviers au service de la réalisation des deux axes majeurs évoqués précédemment.

Concernant les moyens, il fait remarquer qu'une mesure d'emplois à zéro alors que le département connaît une diminution du nombre d'élèves relativement importante correspond à une amélioration relative de la dotation du département et précise que la mesure d'emplois 2024 n'est pas encore connue.

Il partage l'idée que les taux d'encadrement hérités du passé peuvent sur certains niveaux et certains territoires comme certaines maternelles par exemple ainsi qu'évoqué par le SNUipp mériteraient d'être réexaminés. Il insiste sur le fait qu'il ne peut pas prendre d'engagement tant qu'il ne connaît pas la dotation de la rentrée prochaine.

Il observe que le département a bénéficié de 250 ETP d'AESH supplémentaires – soit environ 400 personnes physiques – pour 2 000 élèves de plus sur les trois dernières années. Ce mouvement favorable est toutefois contrarié par la bascule à l'œuvre depuis quelques années, à l'initiative de certaines familles, qui consiste à passer d'un accompagnement mutualisé à un accompagnement individualisé – bascule délicate à réguler car le juge administratif a une attention extrêmement bienveillante pour ces demandes quand il en est saisi. C'est une dynamique complexe qui consomme une part des moyens qu'il serait possible de consacrer à l'accompagnement mutualisé au profit des élèves bénéficiant d'un accompagnement individualisé.

Un dialogue suivi est en cours avec l'Agence Régionale de Santé et sa délégation départementale du Rhône pour optimiser la synergie de nos interventions interministérielles auprès des élèves notifiés.

Il conclut la négociation préalable en saluant le soutien argumenté apporté aux dossiers que la FSU-SNUipp souhaite porter et l'engagement des équipes impliquées dans le dialogue social.

Enfin, il confirme ne pas pouvoir dévoyer les objectifs de la loi de transformation de la fonction publique en organisant des groupes de travail thématiques qui réuniraient officiellement les anciennes CAPD dont le législateur a souhaité restreindre le champ. En revanche, il convoquera une réunion

d'échange autour des mesures d'organisation qu'il va devoir prendre dans le champ de la gestion des enseignants pour améliorer le fonctionnement du service public au service de ses élèves mais également de ses personnels.

Jérôme Bourne Branchu

IA- DASEN

Séverine Vuillaumier

Co-secrétaire départementale de la FSU-SNUipp



